# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 septembre 2023

## Commune de Cervières

Séance du 07/09/2023

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le 03 aout à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

### Date de convocation 01/09/2023

<u>Présents</u>: **VIOUJAS** Jean Franck, **MAILLET** Charles, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **FAURE** BRAC Marc, **FAURE** Honorine.

Absents: LIONNET Catherine, GRANGERAY Patrice, COLOMB Raymond, BLANCHARD Marc.

Pouvoirs: GRANGERAY Patrice à ARNAUD Richard, BLANCHARD Marc à MAILLET

Charles.

Secrétaire de séance : FAURE Honorine.

#### Approbation du compte rendu du CM du 03 aout 2023

Au vue des données sensibles qui seront étudiées lors de ce conseil municipal et dans le cadre du respect du Règlement General de la Protection des Données.

Monsieur le Maire demande à ce que la séance se tienne à huis-clos.

La demande est approuvée par les membres du conseil à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement communal T2 situé au 143 Rue du Bois des Bans sera disponible à la location à compter du 1 er octobre 2023.

Il présente le modèle du bail qu'il a établi en collaboration avec l'ADIL 04-05.

Il fait savoir que Monsieur LAY Mathéo a candidaté afin de louer ce logement et fait lecture de son courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par:

9 voix POUR,

0 voix CONTRE,

O ABSTENTION.

Décide de louer le logement T2 situé au 143 Rue du Bois des Bans à Monsieur L'AY Mathéo. Approuve le projet de bail présenté pour l'appartement T2 situé au : 143 rues du bois des Bans ainsi que la caution d'un mois de loyer.

Fixe à compter du 1er octobre 2023, le loyer mensuel du dit logement à la somme de 550.00

€ (Cing cent dinquante euros) hors charges.

Dit que le montant de la provision mensuelle sur charges de la première année s'élève à un montant de 45.00 € (quarante-cinq euros).

Dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Autorise M. le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

# Monsieur le malre informe le conseil municipal que le logement communal T3 situé au 143 Rue

du Bois des Bans sera disponible à la location à compter du 1 er octobre 2023.

Il présente le modèle du bail qu'il a établi en collaboration avec l'ADIL 04-05.

Il fait savoir que Madame HOUDRY Chrystelle a candidaté pour ce logement et fait lecture de son courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par:

9 voix POUR, 0 voix CONTRE,

O ABSTENTION.

Décide de louer le logement T3 situé au 143 Rue du Bois des Bans HOUDRY Chrystelle. Approuve le projet de bail présenté pour l'appartement T3 situé au : 143 rues du bois des Bans ainsi que la caution d'un mois de loyer.

Fixe à compter du 1er octobre 2023, le loyer mensuel du dit logement à la somme de 650.00 € (Six cent cinquante euros) hors charges.

Dit que le montant de la provision mensuelle sur charges de la première année s'élève à un montant de 50.00 € (cinquante euros).

Dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Autorise M. le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement communal T4 situé au 137 Rue du Bois des Bans sera disponible à la location à compter du 1 er octobre 2023.

Il présente le modèle du bail qu'il a établi en collaboration avec l'ADIL 04-05.

Il fait savoir que Madame MARTINOT Mélanie et Monsieur VIGNAL Alain ont candidaté pour ce logement et fait lecture de leur courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

灥

Par:

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, **0 ABSTENTION.**  **Décide** de louer le logement T4 situé au 137 Rue du Bois des Bans à Madame MARTINOT Mélanie et Monsieur VIGNAL Alain.

**Approuve** le projet de bail présenté pour l'appartement T4 situé au : 137 rues du bois des Bans ainsi que la caution d'un mois de loyer.

Fixe à compter du 1er octobre 2023, le loyer mensuel du dit logement à la somme de 750.00 € (Sept cent cinquante euros) hors charges.

Dit que le montant de la provision mensuelle sur charges de la première année s'élève à un montant de 60.00 € (soixante euros).

Dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Autorise M. le Maire à signer un bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

#### Divers:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'au terme d'un décret du 25 août 2023 portant application de la loi de finance 2023, la commune entrera dans le champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Après discussion, il est décidé de ne pas instituer, à Cervières, cette majoration pour 2024.

Fin du conseil : 22 heures

Le Secrétaire,

**FAURE Honorine.** 

Le Maire,

VIOUJAS Jean-Franck.